

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 DÉCEMBRE 2015 - 20 h 00



Présents : F. LAUNAY, N. FAUCOND, E. RAVAUD, O. RECOQUILLÉ, C. CORMIER, D. COUTAUD, B. BEUFILS, M. BRUNEAU, S. DELAUNAY, C. DENIS, C. DI DOMENICO, J-L. GOBIN, J. GRONDIN, F. GUEDON, V. JOUAN, N. LIVA, J. ORIEUX, D. RAMBAUD.

Excusés : E. CARDIN

Secrétaire de séance : D. COUTAUD

Convocation : 25 novembre 2015



TARIFS 2016 :

Madame Evelyne RAVAUD, Adjointe aux finances, présente à l'assemblée les propositions de tarifs 2016 arrêtées par la commission de finances.

Salle Henri IV : + 2.50 %

SALLES LOUÉES	BUTS	LOCATAIRES	TARIFS EURO 2016
I GRANDE SALLE BAR	VIN D'HONNEUR OU RÉUNIONS	A - LA LIMOUZINIÈRE	80
		B - HORS COMMUNE	122
	REPAS FROID OU LUNCH	C - LA LIMOUZINIÈRE	145
		D - HORS COMMUNE	212
II PETITE SALLE	VIN D'HONNEUR OU RÉUNIONS	A - LA LIMOUZINIÈRE	65
		B - HORS COMMUNE	91
	REPAS FROID OU LUNCH	C - LA LIMOUZINIÈRE	91
		D - HORS COMMUNE	133
III PETITE SALLE CUISINE	REPAS FAMILLE OU BANQUET	A - LA LIMOUZINIÈRE	122
		B - HORS COMMUNE	181
IV GRANDE SALLE BAR CUISINE	MARIAGE OU BANQUET	A - LA LIMOUZINIÈRE	275
		B - HORS COMMUNE	378
V TOUT LE BATIMENT	MARIAGE OU BANQUET	A - LA LIMOUZINIÈRE	336
		B - HORS COMMUNE	485

Chauffage : petite salle 36 € et grande salle 86 €.

Majoration des tarifs de 50 % pour les deux réveillons.

Pour toute location, il est demandé un chèque-caution de 260 € qui est restitué après la manifestation.

Redevance Assainissement 2016 : + 1 %

Proposition + 1.00 %

- Forfait branchement : 34,19 €
- Forfait consommation/m3 : 1,46 €/m3

Participation pour assainissement collectif 2016 : + 1 %

- Maison existante au passage du réseau 385,12 €
- Maison ou logement neuf 3 086,39 €
(permis de construire déposé après le 1^{er} janvier 2016)

Cimetière : + 1%

- Concessions Cimetière :
 - 15 ans : 163,31 €
 - 30 ans : 233,46 €
 - 50 ans : 491,07 €
- Concessions Columbarium :
 - 15 ans : 548,57 €
 - 30 ans : 617,57 €
 - 50 ans : 875,19 €
- Emplacement aménagé – Caveau :
 - 1 411,80 € (en sus de la concession)

Loyers 2016

Compte tenu de la stabilité de l'indice INSEE de référence des loyers pour 2016 (+ 0.02 %) sur proposition de la commission de finances, le Conseil Municipal décide de reconduire pour 2016 les tarifs 2015 soit :

Révision au 1^{er} janvier 2016 - loyer mensuel :

- 423,22 € - 9 Rue Charles de Gaulle
- 361,76 € - La Basse Noë - Étage
- 261,18 € - La Basse Noë
- 506,49 € - 1 Rue des Grands Jardins
- 31,34 € - Garage Rue des Grands Jardins

Révision au 1^{er} octobre 2016 - loyer trimestriel :

- 294,51 € - La Basse Noë

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs 2016 présentés.

SCOLARISATION ENFANTS HORS COMMUNE

Madame Delphine COUTAUD, Adjointe aux affaires scolaires expose à l'assemblée que le lieudit Le Moulin de Joubert est cadastralement situé sur la commune de La Limouzinière. Physiquement, l'habitation ne peut être desservie que par la rue de Joubert à Saint Colomban. Aucun passage n'existe pour relier cette habitation à La Limouzinière. La Poste a donné une adresse postale à Saint Colomban. Les deux enfants de la famille GUY sont scolarisés à Saint Colomban (sans accord de la commune de La Limouzinière dans un premier temps) depuis la rentrée de septembre 2012. En 2013, à la demande de participation de Saint Colomban, il avait été envisagé de modifier les limites communales pour

intégrer le moulin de Joubert à Saint Colomban. Actuellement, La Limouzinière ne participe pas aux dépenses des élèves hors commune (sauf pour les enfants en classe spécialisée), considérant que les écoles de la commune peuvent accueillir les enfants et que les services extrascolaires (APS, transports scolaires et restaurant scolaire) sont également en capacité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- A titre exceptionnel, considérant que le service des transports scolaires pour les écoles primaires ne peut desservir le lieudit Le Moulin de Joubert, accepte la prise en charge financière des deux enfants de la famille GUY pour leur scolarisation sur la commune de Saint Colomban.
- Inscrit les crédits nécessaires au budget communal (1 510.73 € pour 2015 puis 762.94 € pour 2016).

Cette décision est valable pour la totalité de la scolarité des enfants GUY.

SYDELA – Modification des statuts

Monsieur Olivier RECOQUILLÉ, Adjoint, présente au Conseil municipal le projet de modification des statuts du SYDELA.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte,

Vu la délibération n°2015-27 du 29 octobre 2015 adoptée par le comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Au-delà de sa compétence « originelle » d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique, le SYDELA a souhaité progressivement proposer à ses adhérents de nouveaux services dans le souci permanent d'une mutualisation des moyens et des compétences techniques. Après la gestion des investissements en éclairage public et la distribution publique de gaz, en 2005, le SYDELA a ainsi étendu ses compétences en 2012 à la maintenance des installations d'éclairage public.

Dans cette continuité, il souhaite aujourd'hui faire évoluer ses statuts pour s'inscrire pleinement dans le cadre de la transition énergétique et s'engager aux côtés des collectivités en leur proposant notamment d'organiser un réseau cohérent d'infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou fonctionnant au gaz afin de promouvoir la mobilité électrique ou au gaz. Il propose également d'élargir le champ de ses compétences optionnelles à la production d'énergie ainsi qu'à la construction et à la gestion des réseaux de chaleur ou de froid.

Enfin, le SYDELA souhaite assister ses collectivités adhérentes dans le recensement et la gestion de leur patrimoine téléphonique en exerçant pour leur compte la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques ».

Le projet de modification statutaire examinée aujourd'hui par l'assemblée permettra au SYDELA d'offrir ces nouveaux services à ceux de ses adhérents qui le souhaiteront, sous forme de compétences optionnelles, et de mettre en adéquation le cadre juridique de ses interventions avec les évolutions législatives récentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du SYDELA.

PLAN LOCAL DE L'HABITAT

Monsieur Olivier RECOQUILLÉ, Adjoint à l'urbanisme, présente à l'assemblée le projet de Plan Local de l'Habitat (P.L.H.) élaboré par la Communauté de Communes de Grand Lieu pour l'ensemble du territoire. Ce document reprendra toutes les données concernant l'habitat et va régir la politique de l'habitat pour les 6 années à venir. Il déterminera le nombre de logements maximum par commune (15/an pour La Limouzinière soit 90 sur 6 ans) ainsi que la proposition de logements locatifs sociaux

sur la même période (10 pour La Limouzinière). Le P.L.H. organisera également une veille foncière et réglera la consommation d'espace (15 logements/hectare).

Ce document sera approuvé par la Communauté de Communes de Grand Lieu puis sera examiné par chaque commune.

A l'issue de la procédure, il devra être inséré dans les règlements des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

PACTE FINANCIER COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire de Grand Lieu du 7 avril 2015 a délibéré en faveur du pacte financier et fiscal qui avait proposé de faire évoluer le pacte financier en vue d'améliorer ces 5 prochaines années la solidarité entre les communes, sur la Dotation de solidarité, sur le fonds de concours, sur le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal et sur le développement du territoire.

Dans le cadre de la création et mise en œuvre d'un fonds de concours, il a été ainsi proposé que celui-ci soit alimenté, entre autres, par le produit de la Taxe d'Aménagement perçue sur les parcs communautaires ou sur les extensions communautaires selon les principes suivants :

- La Taxe d'Aménagement perçue sur les parcs communautaires ou sur les extensions communautaires sera conservée par les communes jusqu'à un seuil fixé à 300 000 euros.
- Les Taxes Locales d'Equipements et Taxes d'Aménagement perçues par chaque commune depuis 2001 sont prises en compte pour la détermination du seuil à partir duquel chaque euro perçu sera reversé à 90% à la CCGL pour alimenter le fonds de concours.
- 10% resteront à la commune en raison des aménagements communaux induits par les aménagements communautaires.

L'article L 331-2 du Code de l'urbanisme prévoit que lorsque la taxe d'aménagement est perçue par une commune alors « ...tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités »

La mise en œuvre de ce reversement est de nature conventionnelle. Il est ainsi proposé au conseil de délibérer sur la mise en œuvre de ce dispositif précisé par la convention ci-jointe.

La Taxe d'Aménagement (TA) concernée par les reversements est la TA prélevée :

- Sur les nouvelles installations, évolutions et extensions d'entreprises dans les parcs d'activités existants aménagés par la CCGL.
- Sur les nouvelles installations, évolutions et extensions d'entreprises dans les créations et extensions de nouveaux parcs de la CCGL.

Les zones communautaires et les extensions sont cartographiées pour identifier les zones pouvant donner lieu à reversement de fiscalité.

Il convient que la commune de La Limouzinière reverse à la Communauté de Communes de Grand Lieu la taxe d'aménagement relative à l'ensemble des périmètres lorsque le seuil de perception des TLE et TA depuis 2001 atteint 300 000 €.

Il est rappelé que ces reversements sont affectés à la constitution d'une enveloppe qui viendra alimenter les fonds de concours destinés aux communes.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331 -1 et L 331-2 ;

Vu les principes généraux du droit administratif ;

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;

Le conseil municipal de La Limouzinière, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- de reverser 90 % de la taxe d'aménagement perçue par la commune de La Limouzinière sur les périmètres des zones artisanales de La Boisselée et du Lavou dans les conditions définies par la convention ci-annexée ;

- de valider les termes de la convention ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNAL

Le Conseil municipal prend connaissance du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale élaboré par Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Ce document rationalise les territoires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale conformément aux dispositions de la loi NOTRE.

La taille des EPCI ne peut être inférieure à 15 000 habitants.

Dans le secteur, la Communauté de Communes Loire-Atlantique Méridionale ne peut rester isolée. Elle fusionnera avec la Communauté de Communes de la région de Machecoul. Le Pays de Retz est également concerné par la fusion des Communautés de Communes de Pornic et Cœur de Retz pour créer une Communauté d'agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, par 17 voix et 1 abstention, le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale.

AVENANTS MARCHÉS LOCAUX PLACE SAINTE-THERÈSE

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les avenants à intervenir pour les marchés des locaux Place Sainte-Thérèse :

Lot n° 1	ATDV	- 982.45 € HT
Lot n° 2	SMCB	+7 632.51 € HT
Lot n° 3	BATH Ravalement	+817.95 € HT
Lot n° 5	FRESNEAU	+667.50 € HT
Lot n° 7	LEDUC	-941.00 € HT
Lot n° 8	PINEAU Soudure	-2 191.00 € HT
Lot n° 9	GABORIAU	-340.00 € HT
Lot n° 12	PERRAUDEAU	-460.00 € HT
Lot n° 13	BRUN	-323.31 € HT

BAIL LOCAL COMMERCIAL

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal un projet de bail commercial pour le local commercial situé 19 A rue Charles de Gaulle.

Ce local de 50.66 m² sera loué à la Société IMER, salon de coiffure Instant' R à compter du 1^{er} janvier 2016 pour un loyer mensuel de 600.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de bail présenté et autorise le Maire ou un Adjoint à signer les pièces à intervenir en l'étude de Maître Frédéric MOREAU Notaire à Saint Philbert de Grand Lieu.

Ad'Ap 2015 - Agenda d'Accessibilité Programmé

Monsieur Julien GRONDIN explique à l'assemblée la démarche entreprise pour rendre accessible les Etablissements Recevant du Public (ERP).

La Société A2Ch a présenté un programme de travaux sur les différents bâtiments suite au diagnostic établi en 2011. Actuellement, il est procédé à une mise à jour de ce document pour y intégrer les travaux exécutés et les évolutions réglementaires intervenues depuis 2011.

L'Ad'Ap aurait dû être déposée en Préfecture le 27 septembre 2015, il est demandé au Conseil municipal de solliciter une prorogation de délai près de la Préfecture.

Un délai supplémentaire de six mois serait nécessaire pour approuver l'Ad'Ap.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite une prorogation de six mois de délai de dépôt de l'Ad'Ap des bâtiments communaux.

ANIMATION JEUNESSE - CONVENTION AVEC LE CPIE

Monsieur Cyrille CORMIER, Adjoint à la jeunesse, expose que le Contrat Educatif Local actuellement en place entre les communes de Corcoué sur Logne, La Limouzinière, Saint Colomban et Touvois s'achève le 31 décembre 2015.

La commission jeunesse propose de renouveler pour la seule année 2016 la convention avec le CPIE Logne et Grand Lieu, sachant que les aides extérieures ayant baissé, la participation de la commune pour 2016 serait de 16 057 euros.

D'autre part, il propose au Conseil municipal de renouveler la convention Barak'ados du samedi ou du mercredi après-midi, la commission étudiant la possibilité d'ouvrir le mercredi au lieu du samedi. Cette convention fait l'objet d'une participation financière de la commune de 4 148.90 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les deux conventions présentées, et autorise Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer les pièces nécessaires.

ANIMATION JEUNESSE - LOCAL JEUNES

Monsieur Cyrille CORMIER indique au Conseil municipal que le local jeunes actuel « Barak'ados » ne correspond pas aux besoins. De plus, en termes de sécurité, d'accessibilité et d'agrément près des services, il demande de gros travaux de mise aux normes.

Le bâtiment est exigu, 35 m² au rez-de-chaussée et 35 m² à l'étage peu accessible. Il sollicite de l'assemblée une consultation de maîtres d'œuvre pour établir un projet de rénovation et d'agrandissement de ce bâtiment, sachant que ce dossier peut obtenir des aides de la CAF notamment à hauteur de 40 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide de lancer une consultation d'architectes pour la rénovation et l'agrandissement du local jeunes Barak'ados.

Autorise le Maire ou un Adjoint à signer les pièces nécessaires.

ANIMATION JEUNESSE - ANIMATEUR

Le Contrat Educatif Local (CEL) arrive à échéance en décembre 2015, la convention avec le CPIE vient d'être validée pour l'année 2016, Monsieur Cyrille CORMIER fait part des réflexions menées par la commission enfance jeunesse sur l'avenir de l'animation jeunesse.

La commission étudie actuellement la possibilité de mettre en place l'animation jeunesse en direct par le recrutement d'un animateur employé par la commune. Cette organisation pourrait être envisagée à compter de 2017. L'emploi d'un animateur à plein temps permettrait d'élargir les temps d'ouverture du local et de créer un lieu entre les plus jeunes et le local. La réflexion porte également sur l'éventuel transfert de cette compétence à la Communauté de Communes de Grand Lieu dans les années à venir. Le Conseil municipal prend note de ces travaux de la commission enfance jeunesse et après discussion demande que ce dossier soit approfondi pour être revu lors de prochaines séances.

SUBVENTION LOGEMENTS PLACE SAINTE THÉRÈSE

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que dans le cadre du contrat de territoire avec le Conseil Départemental une subvention de 90 000 € était allouée pour la construction des logements locatifs place Sainte-Thérèse. Le coût de l'opération est de 195 619 € HT frais d'architecte et de branchements compris. Les crédits sont disponibles sur la ligne habitat du contrat de territoire de la communauté de communes. Le taux de subvention était de 50 % aussi, il est proposé de solliciter une subvention de 97 809,50 € pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Sollicite au Conseil Départemental une subvention de 97 809.50 € pour la construction de deux logements sociaux d'urgence Place Sainte Thérèse.
- Autorise le Maire ou un Adjoint à signer les pièces nécessaires.

CONVENTION LOGEMENTS D'URGENCE PLACE SAINTE THÉRÈSE

Madame Nathalie FAUCOND, Adjointe aux affaires sociales, informe l'assemblée des contacts pris avec l'association TRAJET pour la gestion des deux logements sociaux place Sainte Thérèse.

Le premier logement 19B rue Charles de Gaulle serait loué à l'association TRAJET pour un loyer de 100.00 €/mois pour un T3 de 54 m² meublé. Le second logement 19C rue Charles de Gaulle serait loué vide à l'association TRAJET pour un loyer de 350.00 € mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve les projets de baux à intervenir à compter du 1^{er} février 2016 et autorise le Maire ou un Adjoint à signer les pièces nécessaires.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET COMMUNE

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal approuve la décision modificative n° 2 modifiant les crédits du budget Commune de la manière suivante :

Comptes dépenses

Chapitre	Article	Objet	Montant
16	1643	Emprunts en devises	-3 000.00
023	023	Virement à la section d'investissement	-3 000.00
022	022	Dépenses imprévues	-16 860.00
66	666	Perte de change	4 200.00
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	3 000.00
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations....	1 000.00
65	65738	Autres organismes publics	1 550.00
65	6558	Autres contributions obligatoires	524.00
65	6554	Contributions aux organismes de regroupement	5 700.00
012	64131	Rémunérations	6 000.00
012	64111	Rémunération principale	17 860.00
011	60622	Carburants	-1 474.00
011	60631	Fournitures d'entretien	-1 500.00
011	6226	Honoraires	-1 300.00
		Total	12 700.00

Comptes recettes

Chapitre	Article	Objet	Montant
021	021	Virement de la section d'exploitation	-3 000.00
74	7478	Autres organismes	8 000.00
013	6419	Remboursements sur rémunération du personnel	7 700.00
		Total	12 700.00

MISSION D'INGÉNIERIE RUE CHARLES DE GAULLE

Monsieur le Maire propose d'engager la réflexion sur l'aménagement de la rue Charles de Gaulle pour la partie comprise entre la rue du Stade et la route de Corcoué. Le Cabinet ECR Environnement avait réalisé une pré-étude globale d'aménagement en 2013. La Société ECR Environnement a fait parvenir une proposition de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue Charles de Gaulle. Le montant des honoraires s'élève à 23 850.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la mission d'ingénierie à passer avec la Société ECR Environnement pour un montant de 23 850.00 € HT.
- Autorise le Maire ou un Adjoint à signer les pièces à intervenir.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR RUE CHARLES DE GAULLE

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016 (DETR 2016).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal sollicite la DETR 2016 pour les travaux d'aménagements de la rue Charles de Gaulle. 1^{ère} phase, d'un montant de 200 000 € HT. Ces travaux permettront de sécuriser cette portion de voie départementale en agglomération par l'aménagement de trottoirs réglementaires et la mise en place de systèmes de ralentissement.

Ces aménagements visent également à rendre accessibles les différents lieux publics bordant cette artère : mairie, salle polyvalente Henri IV, parc de loisirs du château, ainsi que les commerces présents, boulangerie, supérette, salon de coiffure, jardinerie notamment. Cette tranche de travaux s'accompagnera d'une remise aux normes de l'éclairage public sur l'ensemble de la voie et de la sécurisation des trois carrefours principaux de l'agglomération.

AUVENT ATELIER MUNICIPAL

Le Conseil municipal prend connaissance du projet de construction d'un auvent à l'arrière de l'atelier municipal route de Corcoué. Ce bâtiment de 17.35 m x 3.50 m ne sera pas fermé en façade. Il servira à stocker principalement des fournitures de signalisation de voirie et des matériels tractés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avant-projet présenté.
- Autorise le Maire à déposer une demande de permis de construire.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2016

Un agent communal a réussi l'examen d'agent professionnel de maîtrise. Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2016 de la manière suivante :

- Création d'un poste d'agent de maîtrise.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2016.

QUESTIONS DIVERSES

ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame Evelyne RAVAUD présente une demande d'admission en non-valeur pour diverses créances irrécouvrables.

- Budget commune : 355.74 €
- Budget assainissement : 185.16 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité accepte la mise en non-valeur des titres irrécouvrables présentés et charge le Maire d'émettre les mandats correspondants.

CALENDRIER DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A modifier pour la réunion de fin mars.

DATES À RETENIR

- Vœux à la population → Dimanche 10 janvier 2016 à 11 h 00.
- Vœux aux personnels → Vendredi 15 janvier 2016 à 19 h 00.
- Vœux aux acteurs économiques → Vendredi 22 janvier 2016.



**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
LE LUNDI 18 JANVIER 2016 à 20 H 00**